

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant le cadre organique de l'Institut de la formation en
cours de carrière**

A.Gt 20-02-2003

M.B. 14-05-2003

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 96 inséré par la loi spéciale du 8 août 1988;

Vu le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécial, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un Institut de la formation en cours de carrière, notamment l'article 45;

Vu l'arrêté royal du 22 décembre 2000 fixant les principes généraux du statut administratif et pécuniaire des agents de l'Etat applicables au personnel des Services des Gouvernements de Communautés et de Régions et des Collèges de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française ainsi qu'aux personnes morales de droit public qui en dépendent;

Considérant la proposition du Bureau de l'Institut de la formation en cours de carrière;

Vu l'avis motivé du Comité supérieur de Concertation du Secteur XVII, donné le 29 janvier 2003;

Vu l'avis du Commissaire du Gouvernement, donné le 24 décembre 2002;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 19 décembre 2002;

Vu l'accord du Ministre de la Fonction publique, donné le 19 décembre 2002;

Sur la proposition du Ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports, du Ministre de l'Enfance, chargé de l'enseignement fondamental, de l'accueil et des missions confiées à l'O.N.E. et du Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial;

Vu la délibération du Gouvernement du 20 février 2003,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le cadre organique de l'Institut de la formation en cours de carrière est fixé comme suit :

Fonctionnaire dirigeant(e)	Fonctionnaire général	1
----------------------------	-----------------------	---

Niveau 1 :

Directeur ou directrice	Administratif	1
Attaché(e) ou attaché(e) principal(e)	Administratif	3

Niveau 2+ :

Premier(ère) gradué(e)	Administratif	1
Gradué(e) ou gradué(e) principal(e) (*)	Administratif	5

Niveau 2 :

Premier(ère) assistant(e)	Administratif	1
Assistant(e) ou assistant(e) principal(e) (*)	Administratif	1

Niveau 3 :

Premier(ère) adjoint(e)	Administratif	1
Adjoint(e) ou adjoint(e) principal(e) (*)	Administratif	2

(*) Application du principe de carrière plane.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Article 3. - Le(s) Ministre(s) ayant la tutelle sur l'Institut de la formation en cours de carrière est(sont) chargé(s) de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 20 février 2003.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.,

J.-M. NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,

P. HAZETTE